



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**9 juillet 2018**

**ROQUEFORT**

**COMPTE RENDU**

Présents : Mme FONDEVILLE (ARUE) ; M. TARRIT (ARX) ; M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC) ; M. DUPRAT (BOURRIOT BERGONCE) ; Mme LANGLADE (CACHEN) ; M. BARRERE (ESCALANS) ; M. HERRERO (ESTIGARDE) ; M. BOISENFRAY, M. BARLAUD, Mme FRECHOU (GABARRET) ; Mme APPOLINAIRE (HERRE) ; Mrs GAUBE et FAGET (LABASTIDE D'ARMAGNAC) ; M. SOURBES (LAGRANGE) ; M. JOURDAN (LOSSE – jusqu'à 20h40) ; M. BONTAZ (LUBBON) ; M. DARROMAN (MAILLAS) ; M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC) ; M. TINTANE (PARLEBOSCQ) ; Mme GUILLOT (RETJONS) ; M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS) ; Mrs CHANUT (à partir de 19h35), DUSSANS, LAFARGUE, DALLA VECCHIA, Mmes DUPOUY, LACOUTURE et GION (ROQUEFORT) ; M. DEPOUMPS (SAINT GOR) ; Mme DUCOUDRE (SAINT JULIEN D'ARMAGNAC) ; Mrs LATRY et CAPDEVILLE, Mme LAFFITEAU (SAINT JUSTIN) ; Mrs LAMARQUE et BERGES (SARBAZAN) ; Mme LEGER (VIELLE SOUBIRAN).

Pouvoirs : M. DUZAN à M. TALES, Mme DEVOLDER à Mme FRECHOU, M. LUCAS à M. TINTANE, Mme BERNAT à M. DUSSANS, Mme WOLFER à M. LAMARQUE, Mme LENDANI à M. BERGES.

Secrétaire de séance : Mme DUPOUY

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 12 juin 2018
2. Décisions du Président
3. Urbanisme : PLUi (vote pour l'exercice de la compétence)
4. Finances : subventions, Fonds de concours, décisions modificatives
5. Administration Générale : contrat d'apprentissage
6. Développement économique : Convention avec la Région et règlement, convention Initiative Landes
7. SINEL
8. Divers : partenariat Fouquet's, Réseau Hilaire Buckmaster, Emoi culturel (programme), PDIPR

## 1 - APPROBATION DU PV DU 12 JUIN 2018

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents moins 6 abstentions (délégués absents lors du dernier conseil).

## 2 - DECISIONS DU PRESIDENT

→ Décision n°13-2018 du 14 juin 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : vente de véhicules du service « déchets »

... De céder à M. Mustapha ATIF, 23 avenue de la Résistance, 47230 LAVARDAC, les deux véhicules immatriculés 8019 RT 40 et CP-555-AP aux conditions ci-dessous :

- Véhicule 8019 RT 40 (n° inventaires : 10, 11, 2012-01, grosses réparations) au prix de 1800€
- Véhicule CP-555-AP (n° inventaires : 1 et 4) au prix de 1800€

→ Décision n°14-2018 du 14 juin 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : vente d'un véhicule du budget général (camion PAT)

... De céder à M. Mustapha ATIF, 23 avenue de la Résistance, 47230 LAVARDAC, le véhicule immatriculé 9238 NF 40 aux conditions ci-dessous :

- Véhicule 9238 NF 40 (n° inventaire : 25800-2) au prix de 1400€

→ Décision n°15-2018 du 2 juillet 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : tarifs des glaces à la piscine

... d'adopter, à compter de la saison 2018 et jusqu'à décision ultérieure, les tarifs suivants concernant les glaces vendues à la piscine :

Mars : 1€

Snickers : 1€

Magnum Almond : 1.50€

Extrême (Chocolat) : 1.50€

Pirulo Tube : 1€

## **3 - URBANISME : exercice de la compétence**

### **A) Eléments sur le PLUi**

#### **1. Les documents d'urbanisme en vigueur et nos obligations**

##### a. Mise à niveau des documents communaux

La majorité des documents en place nécessite une mise à niveau des lois en vigueur : numérisation, loi Grenelle, ALUR, LAAF, ELAN ...

##### b. Mise en conformité avec le SCoT

Le document intercommunautaire, porté par le SMDLA, devrait être opposable en 2019. Cela nécessitera l'intégration de prescriptions dans les documents communaux (« mise en compatibilité de rang supérieur »)

##### c. Traduction opérationnelle du SCoT

Le SCoT n'est qu'un projet pour le territoire ; sa déclinaison passe par les documents d'urbanisme locaux et les choix qu'ils comportent (consommation foncière, densification,...)

#### **2. Les modalités à définir pour le PLUi**

##### a. La gouvernance

Modes de discussion, concertation et décision que souhaitent les élus afin de participer pleinement à l'élaboration de ce nouveau document stratégique : conférence des Maires

b. Règlement d'urbanisme : possibilité ouverte d'avoir des règles communes en matière d'habitat, de paysage ou d'urbanisation, ... avec des spécificités qui conduiraient à des zonages de secteurs (ZPPAUP de Labastide, Parc, Vallée de la Douze, zones avec aires de covoiturage ou avec habitat social ,... )

c. Ambitions du document : intégration d'un plan local de l'habitat (PLH), intégration d'un règlement local de publicité (RLP), intégration d'un plan climat (PCAET)

#### **3. Le financement**

a. Prise en charge intégrale par la CCLA : investissement (bureau d'étude) et fonctionnement (accompagnement/suivi en interne)

b. Portage communautaire des instructions en cours ou à venir sur les documents communaux pendant la phase d'élaboration du PLUi

#### **4. Les sujets connexes**

##### a. L'application des droits du sol

Application concrète des règles édictées par le PLUi, l'instruction des actes pourrait être envisagée au niveau communautaire.

##### b. Les taxes d'aménagement

Proposition : perception par la CCLA et reversement aux communes pour tout ce qui ne relève pas des compétences de la CCLA

c. Le droit de préemption urbain (DPU)

Transféré de plein droit avec le PLUi, celui-ci peut faire l'objet d'une délégation totale ou partielle aux communes

d. Les zones d'aménagement différé (ZAD)

Un outil de préservation du foncier au service du territoire

## 5. Le calendrier

a. Durée d'élaboration = 4 ans en moyenne

b. Même forme qu'un PLU : DIAG, PADD, OAP, ZONAGE et REGLEMENT

c. Début : à décision ou révision générale d'un PLU existant

## **B) Vote pour l'exercice de la compétence**



M. le Président rappelle que cette compétence a été attribuée aux EPCI par la loi NOTRe avec une possibilité laissée aux communes d'exprimer leur veto dans le cadre d'une minorité de blocage.

Il rappelle également que cette minorité s'est exprimée sur notre territoire du fait des votes de 8 communes et que M. le Préfet en a pris acte par arrêté en date du 27 mars 2017.

Compte tenu des prises de positions qui nous sont demandées dans le cadre du dossier « SINEL », M. le Président propose que nous accélérions le calendrier qu'il avait envisagé initialement pour re-proposer l'exercice de cette compétence au niveau communautaire.

Il précise que la procédure ne nécessite pas de modification statutaire mais que la décision communautaire, si elle était favorable, pourra faire l'objet de l'opposition des conseils municipaux (minorité de blocage dans les 3 mois de la délibération de la CCLA qui n'est pas notifié formellement aux communes).

M. le Président souhaite insister sur notre calendrier et la conjonction à trouver avec celui du SINEL afin d'être les plus efficaces possibles.

Intervenants Dates	SINEL	Communes	CCLA
14 juin	Adhésion SYDEC		
9 juillet			Compétence PLUi
			
14 septembre		Vote majorité qualifiée	
			
9 octobre		Vote minorité de blocage	
?			<b>CONSEIL</b> Création poste (délai de 2 mois) Acquisition bâtiment
?	<b>AG SYDEC</b> Acceptation adhésion		
1 <sup>er</sup> janvier 2019 ?	Adhésion		Compétence PLUi

Les conseils municipaux auraient donc à se prononcer deux fois avec un délai de 3 mois maximum à partir de la délibération qui leur est soumise. Il est rappelé, qu'à l'issue de ce délai, l'absence de délibération vaut avis favorable.

L'intérêt serait donc :

- De combiner les deux avis communaux sur une même date
- De rendre au plus tôt ces avis, sans attendre les 3 mois, pour permettre le décompte d'une majorité qualifiée (favorable

ou défavorable sur l'adhésion au SYDEC) ou d'une minorité de blocage (sur le PLUi)

Les choix des communes ainsi exprimés permettraient :

- à la CCLA de répondre aux attentes du SINEL
- au SYDEC d'entériner ou pas l'adhésion du SINEL

**M. le Président indique qu'un vote à bulletins secrets n'a pas été prévu mais qu'il va être proposé en fin de séance.**

## **4 - FINANCES**

Commission Finances du 23 mai 2018.

### **A) Subventions**

Lors de la commission du 23 Mai, une erreur a été commise concernant l'Harmonie des Petites Landes, association dont nous avons malencontreusement amputé le nombre de licenciés de 32 unités.

De plus, depuis la commission, le club d'ABA nous a apporté les éléments sollicités.

M. le Président propose que nous validions ces subventions sans attendre la prochaine commission « Finances » et indique que d'autres demandes sont en instance.

De plus, une nouvelle Junior Association s'est créée qui a monté un projet et mis en place des actions pour financer un voyage à Barcelone du 30/07 au 4/08.

Leur projet n'étant entièrement bouclé, ils nous ont sollicités pour une aide financière. Devant l'impossibilité calendaire de passer le dossier en commission, M. le Président propose d'appliquer pour cette demande la méthode mise en place pour les voyages scolaires (soit 25€ par enfant et par nuit).

Dans le cas présent, une subvention de 1000€ serait nécessaire pour les 8 enfants inscrits.

## **Projet de délibération : 69-0718**

**Objet :** Budget général - subventions 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu les statuts de la CCLA,  
Vu la délibération du 13 juin 2017 validant le règlement d'attribution des subventions,  
Vu les demandes de subventions reçues par la collectivité,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'octroyer les subventions ci-après :

- Albret Basket Armagnac (licences) : 1 339.65€
- Harmonie des Petites Landes (complément) : 6 590€
- Junior Association « un voyage de jeunesse » : 1 000€

**La délibération est approuvée avec une abstention sur l'Harmonie des Petites landes (M. CHANUT)**

### **AJOUT**

**M. le Président indique que la délibération n°69-1718 n'a pas pris en compte les engagements pris dans le cadre de l'Emoi Culturel vis-à-vis de la Junior Association.**

**En effet, l'association s'était engagée à distribuer les affiches et flyers, tenir la buvette et assurer les ventes de pâtisseries pendant les spectacles, aider au placement des spectateurs.**

**La contrepartie de ce travail prévue était le reversement à l'association d'un euro par place de spectacle vendue, ce qui représente sur la saison 1073€.**

## **Projet de délibération : 69-0718 bis**

**Objet :** Budget général - subvention 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu les statuts de la CCLA,  
Vu la délibération du 13 juin 2017 validant le règlement d'attribution des subventions,  
Vu les demandes de subventions reçues par la collectivité,  
Vu le partenariat noué entre la CCLA et la Junior Association « un voyage de jeunesse » dans le cadre de la saison de l'Emoi Culturel,

M. le Président précise le contenu du partenariat et de l'intervention des membres de l'association dans le cadre de nos spectacles et l'accord du reversement d'un euro par place vendue en échange de leur investissement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'octroyer la subvention ci-après :

- Junior Association « un voyage de jeunesse » : 1 073€ (Intervention dans le cadre de l'Emoi Culturel)

## **B) Fonds de Concours**

### **Enveloppe 2016-2019 : Commune de Cachen**

Travaux HT (création d'une liaison douce au bourg)	18 288.50
Subventions sollicitées	4 436.40
Reste à charge pour la commune	13 852.10
Fonds de concours maximum	6 926.05
Fonds de concours annuel	2 785.00
Fonds de concours sollicité (1 année – 2017)	2 785.00

### **Projet de délibération : 70-0718**

**Projet de délibération** : octroi d'un fonds de concours à la Commune de Cachen.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

Monsieur le Président indique que, par délibération 137-1215 du 8 décembre 2015, la CCLA a explicité les modalités de versement de fonds de concours aux communes de son territoire.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Cachen pour des travaux de création d'une liaison douce au bourg stipulés dans la convention ci-après qui fait également état du plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1) DECIDE D'ALLOUER à la commune de Cachen un fonds de concours d'un montant de 2 785.00€ destiné au financement du projet exposé dans la convention ci-jointe, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de Cachen à la majorité simple;

2) DIT que cette somme sera versée selon les modalités prévues par la convention. Il sera donc impératif de produire les pièces visées par la convention;

3) AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la commune de Cachen.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

## C) Décisions modificatives

→ Budget général

### **Projet de délibération : 71-0718**

**Objet :** Budget général – décision modificative n°2-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'approuver la modification des crédits budgétaires ci-après :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			6419	Rembours. Sur salaires	6500
			7318	Rôles supplémentaires TH, TF et IFER	28600
678	Charges exceptionnelles	27000	7788	Produits exceptionnels	112000
6811	Dotations aux amortissements	2300	7768	Neutralisation amortiss. Subv. Équipement	1300
023	Virement à section investissement	119100			
		148400			148400

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			024	Cessions immobilisations	-3 600
2132-20075	Maison de santé	112 000			
204132	Fonds concours PDIPR - Département	4 500			
198	Neutralisation amortiss. Subv. Équipement	1 300	2804411	Amortissement FC cnes	1 300
			28184	Amortissement mobilier	1 000
			021	Virement de la section fonctionnement	119 100
		117800			117 800

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

→ Budget annexe Déchets

### **Projet de délibération : 72-0718**

**Objet :** Budget annexe déchets – décision modificative n°1-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'approuver la modification des crédits budgétaires ci-après :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2041512	Bâtiments et installations	3600	024	Cessions d'immobilisations	3600
		3600			3600

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

## 5 - ADMINISTRATION GENERALE

### A) Contrat d'apprentissage

M. le Président indique que, suite au départ de Yann Le Bigot, une réflexion a été menée autour du recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage (niveau licence) pour travailler sur les thématiques des énergies renouvelables et du développement durable.

Un contact a été établi avec l'IUT de TARBES (section Systèmes Thermiques Efficacité Energétique Energies Renouvelables) et nous avons reçu deux étudiants intéressés par nos projets.

Nous avons reçu deux candidats et le choix s'est porté sur M. Florent AGUERGARY. Il a 19 ans et réside à GARDERES (proche de TARBES).

Il a été nécessaire de soumettre pour avis, au CT du Centre de Gestion, un projet de délibération de création de poste ainsi que la fiche de poste. Le CT s'est réuni le 14 juin et a émis un avis favorable.

Cet étudiant de niveau licence pro aura des missions techniques d'accompagnement des communes et de la CCLA sur l'efficacité énergétique et mobilisation des dispositifs financiers (CEE...) :

- Accompagnement des entreprises sur production ENR (PV en autoconsommation, micro méthanisation...)
- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en complément d'une stratégie de développement économique qui s'appuie sur le levier ENR
- Identification des différents dispositifs financiers mobilisables pour les acteurs publics, privés et les particuliers

Les conditions de recrutement sont fixées par la réglementation propre à ce genre de contrat.

Il en va de même pour la rémunération qui varie en fonction de l'âge et du niveau de formation.

Dans le cas présent, notre apprenti sera rémunéré sur la base de 69% du SMIC.

## **CONTRAT D'ALTERNANCE « ENERGIES »**

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) recherche un(e) énergéticien(ne) dans le cadre d'un contrat d'alternance

### **CONTEXTE :**

La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac est engagée dans la démarche Territoires à Energie POSitive (TEPOS) depuis 2012 et Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2015.

Au-delà des questions de sobriété et d'efficacité énergétique, la CCLA œuvre en particulier au développement des énergies renouvelables sur son territoire, véritable levier de développement économique, dans une approche systémique d'écologie industrielle et territoriale. L'approche de la collectivité consiste à impulser des projets intégrés à l'échelle de son territoire en lien avec son potentiel et avec une culture de l'innovation.

Un diagnostic énergétique du territoire a déjà été réalisé en interne, à compléter si nécessaire en externe par un diagnostic des gaz à effet de serre (GES) et traduit dans un éventuel Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les actions en cours portent notamment sur :

- des partenariats et aménagements engagés dans le cadre d'une candidature retenue à l'appel à projet national « Territoires Hydrogène » avec une structuration de la filière bois.
- une réflexion à poursuivre sur la méthanisation et potentiellement sur les réseaux de chaleur locaux.
- une action à poursuivre sur les bâtiments dans le but de réduire les consommations (travaux d'isolation, CEE...) ou de produire de l'énergie (en revente ou en autoconsommation individuelle, voire collective) : sur le patrimoine communautaire ou en appui aux communes membres.
- Un conseil à poursuivre auprès des entreprises du territoire en vue de réduire leurs consommations énergétiques (individuellement ou collectivement) et en vue de développer leur production d'ENR (en revente ou en autoconsommation individuelle, voire collective).

### **RESPONSABILITES ET MISSIONS :**

En lien avec le Vice-Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac en charge du Développement Economique et de l'Energie, sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice adjointe de la Communauté de Communes en charge du développement, et en collaboration avec celle-ci, contribue à la définition et au déploiement de la politique énergétique du territoire et participe à la coordination de l'ensemble des parties prenantes (élus, institutionnels, industriels, financeurs).

- Force de proposition et assure le suivi quotidien et la réalisation des projets énergétiques engagés ou soutenus par la collectivité : identifie et spécifie les solutions techniques à mettre en œuvre, évalue leur intérêt économique, contribue au choix des entreprises, coordonne la mise en œuvre technique des projets, vérifie la conformité des résultats aux spécifications. Participe au suivi financier des projets et contribue aux tâches administratives afférentes.

- Utilise son expertise technique pour accompagner la prise de décision et explorer des domaines d'innovation.
- Identifie les guichets de financement et contribue à la veille des appels à projets publiés par les différents organismes de financement (ADEME, Conseil régional, etc.). Contribue à la préparation des demandes de financement ou de subvention.
- En cohérence avec la politique de développement durable de la collectivité, participe à la planification stratégique des activités du territoire ainsi qu'à sa formalisation si nécessaire (éventuel PCAET). Facilite la compréhension des élus et la communication.

### **PROFIL :**

- Engagé dans une démarche d'alternance à l'issue d'un bac+2 issu d'un cursus énergétique technique (BTS, DUT...)
- Bonne connaissance des enjeux de la transition énergétique
- Bonne connaissance de la maîtrise énergétique des bâtiments
- Bonne connaissance des systèmes de production d'énergies renouvelables
- Intérêt marqué pour les politiques publiques
- Sens de l'adaptation, autonomie et prise d'initiatives, esprit de synthèse
- Maîtrise de l'Anglais
- Qualité de la communication interne et externe

### **CONDITIONS D'EXERCICE :**

- Poste dans le cadre d'un contrat d'alternance avec une disponibilité ponctuelle en soirée (réunions)
- Permis B nécessaire avec véhicule personnel
- Mobilité sur le territoire et ponctuellement extérieure

## **Projet de délibération : 73-0718**

**Objet :** Contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 14 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
R E C Développement I durable S E	1	Licence Systèmes Thermiques Efficacité Energétique Energies renouvelables	1 an

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, aux chapitre et article concernés,

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Commission du 19 juin 2018.

### **A) Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et règlement d'intervention de la CCLA**

M. le Président rappelle que la loi NOTRE impose un nouveau découpage de la compétence développement économique qui désigne la Région comme leader en la matière, à l'exception du sujet de l'immobilier d'entreprise qui revient directement aux intercommunalités.

La Région Nouvelle Aquitaine propose un conventionnement avec les EPCI dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Cette convention permettra à la CCLA d'acter son projet d'aides directes aux entreprises.

A ce titre, la CCLA interviendrait en relais et complément des dispositifs en place avec une traduction locale du schéma

régional mais financerait des actions non prises en charge par la Région (pas de financements croisés à priori).

Le Conseil Régional cible ses priorités à travers 9 orientations inscrites au SRDEII que nous pouvons en partie décliner localement.

Après un travail de la commission développement économique, il ressort que la stratégie communautaire pourrait s'articuler autour de 3 axes principaux :

- l'innovation et l'expérimentation
- l'attractivité du territoire
- l'accompagnement de proximité

Sur cette base, compte tenu de nos statuts et au regard des dispositifs existants auxquels nous participons (SMALAC, animation avec le Pôle Haute Lande, Initiatives Landes, ...), le Président propose d'approuver le projet de convention avec la Région Nouvelle Aquitaine qui traduit en particulier dans deux annexes :

- Notre diagnostic territorial et notre stratégie communautaire en matière de développement économique
- Notre règlement d'intervention, qui formalise l'action de la CCLA à destination des entreprises de notre territoire. Il s'agit soit d'une aide directe, soit d'une aide déléguée au Conseil Départemental des Landes en ce qui concerne l'immobilier d'entreprises. Ce règlement intègre également notre soutien à Initiative Landes qui bénéficiera directement aux entreprises de notre territoire.

### **Projet de délibération : 74-0718**

**Objet :** stratégie de développement économique et mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2016-3141 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Vu la délibération n°2017-17 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,  
Vu la proposition de la commission « développement économique »,

M. le Président détaille les travaux de la Commission qui ont conduit :  
- à définir une stratégie de développement économique en phase avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine  
- à proposer un règlement d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide  
- de valider la stratégie communautaire de développement économique bâtie en étroite concertation avec la Région Nouvelle Aquitaine  
- de valider le règlement d'intervention proposé par la commission

## **La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

### **Projet de délibération : 75-0718**

**Objet :** convention avec la Région Nouvelle Aquitaine – mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,  
Vu le CGCT,  
Vu la délibération n°2016-3141 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)  
Vu la délibération n°2017-17 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,  
Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu les statuts de la CCLA,  
Vu la proposition de la commission « développement économique »,

Considérant la stratégie de développement économique de la CCLA ainsi que son règlement d'intervention à destination des entreprises, qui doit être complémentaire avec les interventions économiques de la Région,

Considérant les préconisations du SRDEII,

M. le Président indique que cette action collective au service du développement économique de notre territoire et plus largement de la Région doit s'inscrire dans une relation conventionnelle entre la CCLA et la région Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
- Prend acte des dispositifs existants permettant la mise en œuvre d'une stratégie conjointe de développement économique entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CCLA.  
- Autorise M. le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, telle que jointe à la présente délibération.

## **La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**



## **B) Initiative Landes**

M. le Président rappelle qu'Initiative Landes est une association créée en 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, du Conseil Départemental des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine, des banques et des entreprises. Elle a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Cette mission se traduit ainsi par la mise en œuvre des actions suivantes :

- o L'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise
- o Un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté
- o Un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE)

En 2017, l'Association a ainsi pu accorder 133 prêts d'honneur à 107 entreprises sur son fonds propre « création/ reprise », 1% (1 entreprise) étant implantés sur le territoire de la CCCLA.

Durant la période 2005-2017, 743 projets ont été financés dont 2% (43 entreprises) étant implantés sur notre territoire

Historiquement, la CCLA apportait une contribution de 500€/an. Cependant, le contexte économique a changé et les participations historiques des entreprises, banques et partenaires publics ont baissé. C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, M. le Président, en accord avec la commission développement économique, propose de réaffirmer notre soutien à Initiative Landes et de verser en 2018 une subvention d'un montant total de 5 000 €. Afin de favoriser l'action locale, il est entendu que pour les années suivantes la participation communautaire sera ré-abondée uniquement au

regard de ce qui aura réellement été consommé, sur notre territoire, et dans un volume maximal de 5000 € par an.

## **Projet de délibération : 76-0718**

**Objet :** Convention de financement – Initiative Landes.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Vu la proposition de la commission « développement économique »,

M. le Président rappelle la, genèse de la création de cette association et le mode de fonctionnement qui les a conduits à nous solliciter au travers d'une convention de financement pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. le Président à signer la convention de financement proposée.

- Prend acte de la subvention à verser au titre de 2018 (5000€) et de la durée de la convention.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **7 - SINEL**

M. le Président indique avoir reçu du SINEL un courrier en date du 19 juin, courrier adressé à tous les délégués communautaires et retranscrit ci-après.

Il souhaite effectuer une présentation rapide et factuelle des éléments avant de laisser s'installer la discussion.

⇒ Le comité syndical du SINEL, en date du 14 juin 2018, a acté une adhésion au SYDEC au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

⇒ Les communes du SINEL doivent délibérer avant le 15 septembre 2018 pour entériner cette proposition (à la majorité qualifiée)

⇒ L'adhésion est assortie de deux conditions suspensives concernant le siège et le Directeur du SINEL.

⇒ Par courrier en date du 19 juin 2018, le SINEL :

- Nous informe que

« la proposition du Président et du Directeur du SYDEC, pour des raisons d'organisation interne à leur syndicat, n'intègre pas la reprise du bâtiment, ni l'intégration de Pascal Caliot, Directeur du SINEL. »

- Demande à la CCLA de

« prendre un engagement clair et dans les meilleurs délais sur ces deux questions ....(afin) de faciliter le choix des communes pour confirmer l'adhésion au SYDEC du SINEL. A contrario, l'absence

de prise de position, voire de déclinaison de ces propositions signifierait l'arrêt des discussions avec le SYDEC. »

### Traité concomitamment au point n°3

## 8 - DIVERS

### A) Partenariat Fouquet's

Depuis 2010 (vendanges 2009) et jusqu'à 2016 (vendanges 2015), nous avons pu bénéficier du partenariat avec le groupe Barrière pour récolter une enveloppe conséquente : environ 45 000€ par an sur 7 ans.

Le 18 juin 2018, la dernière vente aux enchères pour les vendanges récoltées chez Mme Lurton en septembre 2016 a eu lieu. Nous n'étions pas sûrs de participer à cette vente mais après de multiples efforts, nous avons pu y aller et récolter une enveloppe de presque 9000€ (8820€ précisément). Sur cette somme, 1450€ ont été gagnés par une mise aux enchères de bouteilles d'armagnac offertes par la Société "Club des Marques" de Villeneuve de Marsan.

Sur le plan financier, le bilan est dressé ci-dessous.

Des projets ont été validés mais n'ont pas été achevés (Cachen et Vielle-Soubiran) qui représentent un engagement de 21084.88€.

Il reste deux projets sur Arx et Bourriot-Bergonce qui sont en attente de validation pour des aménagements paysagers.

Fonds Fouquet's (vendanges 2009 à 2016)	323 220.00€	
Projets réalisés	285 184.47€	Projets financés 306 269.35€
Projets en cours	21 084.88€	
A flécher	16 950.65€	

M. le Président souhaiterait que la somme restante aille vers des projets liés aux jeunes de nos territoires.

Il est également précisé, qu'à compter de fin 2017, nous n'avons plus de convention avec le Groupe Barrière. Si nous voulions bénéficier à nouveau de dotations, il nous faudra, si nous voulons obtenir des enveloppes, monter des projets conséquents, liés réellement au développement durable, à la jeunesse et surtout au monde du handicap.

Cela se fera dorénavant dans le cadre d'appels à projets nationaux et non plus de territoire avec une vraie relation humaine, à l'image de ce que nous avons connu.

## **B) Réseau Hilaire Buckmaster**

M. le Président souhaite revenir sur un projet présenté lors de la dernière réunion des Vice-Présidents.

### **Projet de courrier à destination des écoles :**

**Objet** : Projet « valeurs citoyennes et résistance »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, l'Amicale du réseau Hilaire-Buckmaster a sollicité la Communauté de Communes des Landes d'armagnac afin de travailler sur un projet s'intitulant « Valeurs citoyennes et résistance ».

Ce projet émane d'une volonté de travailler autour du 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, de l'anniversaire du début de la seconde guerre mondiale ainsi que de l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

L'association, en partenariat avec la communauté de Communes des Landes d'Armagnac, souhaite associer l'ensemble des établissements scolaires pour l'année 2018-2019.

Un projet pédagogique, précis, déclinant les interventions, les visites et les concours, décliné par cycles et niveaux, sera soumis au DASEN ainsi qu'à l'ensemble des enseignants en Septembre 2018, lors d'une réunion.

Nous nous permettons de vous informer en amont pour vous associer aux prémices du projet et favoriser votre participation dès la rentrée.

Evidemment, nous travaillerons avec les équipes enseignantes pour finaliser ce projet et répondre à leurs attentes.

Ce projet s'inscrivant dans l'un des objectifs du PEDT ; « Apprendre à vivre-ensemble, sur un même territoire, dans une société démocratique, laïque et républicaine », favorise donc la participation de l'ensemble des populations à ce projet.

Des soirées projection-débat, ou témoignages-débat sont aussi en cours d'élaboration.

Enfin, nous vous informons qu'une journée aura lieu fin Juin 2019 sur le site de l'hippodrome afin de finaliser ce projet.

Nous avons déjà certaines pistes à concrétiser, pour agrémenter cette journée, comme la remise des prix des concours organisés durant l'année scolaire, la présentation d'expositions, la visite des raffles et certainement la participation de la Patrouille de France.

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements et nous espérons votre présence dès la rentrée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

### **C) Emoi culturel**

M. le Président propose de valider le programme établi par la commission pour la saison 2018-2019.

#### **Projet de délibération : 77-0718**

**Objet :** Emoi Culturel – saison 2018/2019.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

M. le Président fait part à l'assemblée de la proposition de la commission culture pour la saison 2018/2019 de l'Emoi Culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

→ Approuve le programme et le budget ci-après

→ Autorise M. le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental des Landes

DEPENSES		RECETTES		GENRE	DATE	LIEU
		Conseil Départemental	8 000,00			
		Abonnements	1 000,00			
		Part CCLA	18 265,00			
Show Claude François	9 000,00	Entrées	2 000,00	Musique	08/09/2018	Roquefort
Spectacle Carpentier	4 100,00	Entrées	900,00	Musique	13/10/2018	Gabarret
Mars & Vénus	4 590,00	Entrées	900,00	Théâtre	17/11/2018	Saint-Gor
Au Pays Enchanté	755,00	Entrées	GRATUIT	Spectacle Enfant	04/01/2019	Saint-Julien d'Armagnac
Cuarteto Tafi	3 590,00	Entrées	900,00	Musique Argentine	19/01/2019	Arue
David Olaizola	5 330,00	Entrées	1 500,00	Musique	23/02/2019	Lubbon
Musical Comedy Show 2	7 100,00	Entrées	1 000,00	Comédie Musicale	16/03/2019	Bourriot-Bergonce
	<b>34 465,00</b>		<b>34 465,00</b>			

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **D) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

M. le Président rappelle que nous avons été sollicités par le Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire de randonnée entre le Gers et les Landes, projet auquel est également associée la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Afin d'assurer la continuité du circuit, il s'est avéré nécessaire de créer une passerelle sur la commune d'Escalans. Ces travaux, effectués en régie par les services du département, s'élèveraient à 9000€, somme à partager entre les deux EPCI. Le département garderait à sa charge la partie ingénierie et études.

### **Projet de délibération : 78-0718**

**Objet** : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu l'arrêté préfectoral DAECCL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu les statuts de la CCLA,

Considérant le projet initié par le département des Landes, aux côtés des deux EPCI concernés (les Landes d'Armagnac et le Grand Armagnac dans le Gers) et les études menées pour permettre la mise en place d'une passerelle sur la commune d'Escalans,  
Considérant le coût prévisionnel des travaux (estimés à 9000€ HT),  
Considérant les dispositions financières inhérentes au PDIPR et le projet de convention prévoyant la prise en charge des travaux pour moitié par les deux EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental des Landes pour la mise œuvre des travaux ci-dessus évoqués.

La CCLA s'acquittera de sa participation sous la forme d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4500€.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents**

### **3 - URBANISME : exercice de la compétence**

**Le matériel de vote ayant été récupéré, il est procédé au vote sur la délibération n°68-0716.**

#### **Projet de délibération : 68-0718**

**Objet** : Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA en vigueur, validés par arrêté préfectoral n°2017-654 du 28 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-127 en date du 27 mars 2017 prenant acte de l'opposition des communes au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

M. le Président reprecise les modalités d'exercice de compétence qui seraient envisagées au niveau communautaire. Il revient également sur le travail collectif mené pour l'élaboration d'un SCOT, dont l'arrêt doit intervenir très prochainement, et qui aura des conséquences sur les documents d'urbanisme de notre territoire.

Aussi, après en avoir échangé avec les élus du territoire au cours de différentes réunions, il souhaite proposer à nouveau que la CCLA exerce cette compétence sans attendre les échéances prévues par la loi.

Après en avoir délibéré (28 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire,

- Valide la proposition de M. le Président et souhaite que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telle que prévue dans les statuts, soit effectivement exercée par la CCLA.

**Nombre de votants : 41**

**Suffrages exprimés : 41**

**POUR : 28 voix**

**CONTRE : 10 voix**

**ABSTENTION : 3 voix**

**La délibération est approuvée**

**Fin de la séance à 21h50**